Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_14-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_14-DE

14. GEMAPI - CONVENTION AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LE SMBSEIL POUR LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DU BARRAGE DE KERBERTRAND

Exposé :

Quimperlé Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018.

Le barrage de Kerbertrand, situé sur la commune de Quimperlé, est un ouvrage hydraulique relevant de cette compétence.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation, le suivi et la surveillance de cet ouvrage sont délégués, par convention, à la Ville de Quimperlé depuis 2019. Cette convention définit les modalités de délégation.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du barrage arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité juridique de l'ouvrage, Quimperlé Communauté doit engager une procédure de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale, y compris en l'absence de modification de l'ouvrage.
Le porter-à-connaissance devra être déposé complet au plus tard fin juin 2026, afin de respecter les délais d'instruction.
Un examen au cas par cas au titre de l'étude d'impact est requis préalablement au dépôt du dossier.

Il est proposé de valider à nouveau une convention de délégation de gestion pour une durée de trois ans sur la période 2026-2028.

Le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta (SMBSEIL) est également signataire car il porte une partie de la compétence GEMAPI (item 1 études) et le PAPI et accompagne ainsi la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de délégation de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)